



PISCINE HORS TERRE

CANTON / TOWNSHIP
ALFRED & PLANTAGENET



CANTON D'ALFRED ET PLANTAGENET
205 VIELLE ROUTE 17, C.P. 350
PLANTAGENET ON. K0B 1L0
T: (613)673-4797
FAX: (613)673-4812

Est-ce qu'un permis est requis ?

Un permis est requis pour toute installation de piscine, au coût de 252\$. Ce permis peut être obtenu en communiquant avec le département de construction. Un plan de localisation doit être soumis.

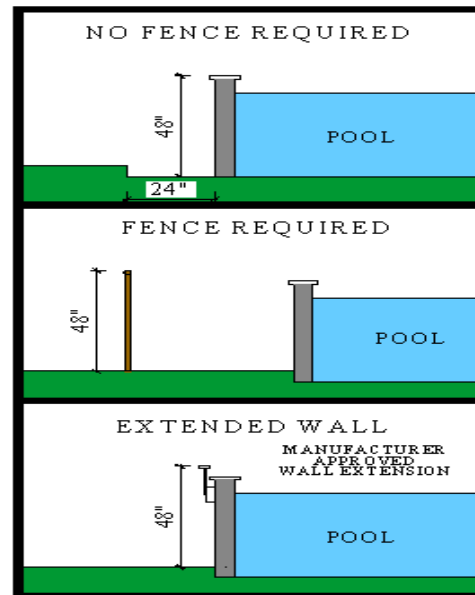
Liste partielle des exigences

Clôture

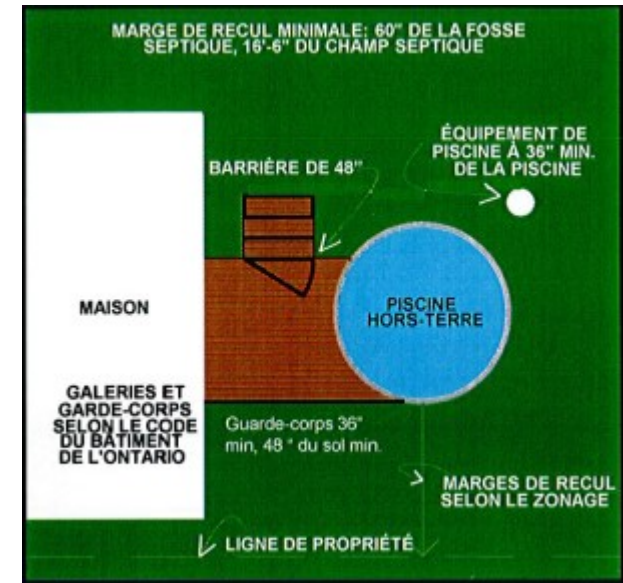
Une hauteur minimale de 48" est exigée. Cette hauteur peut être atteinte soit par la piscine elle-même, une clôture, ou une extension du mur de piscine approuvée par le fabricant. (voir schéma)



Une échelle sécuritaire peut remplacer une galerie avec barrière



Ce document vous est fourni seulement à titre de renseignement. Communiquez avec le Département de Construction pour plus de détails.



Marge de recul

Les marges de recul minimum à respecter sont de 1.2m.

Galerie

Doit être érigée selon le code du Bâtiment de l'Ontario. Les marges de recul doivent être également respectées

Barrière

Les barrières doivent être équipées d'un mécanisme de fermeture automatique à loquet qui peut être verrouillé à l'intérieur du haut de la barrière.

Équipement

Doit être localisé à une distance minimale de 36" de la piscine

Ce document est extrait de l'arrêté municipal 2018-60
Enceinte de piscine.